




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 01 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 15 février 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR ~~Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;~~
Préfecture

006-210600185-20240222-2024_01_0_01-DE
Reçu le 23/02/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

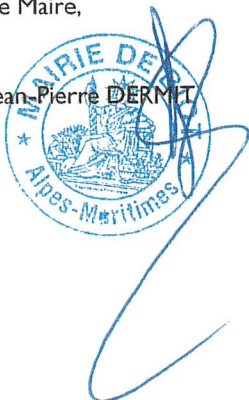
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

AR Prefecture

006-210600185-2024-01-01-DE
Reçu le 23/02/2024 Procès-verbal du 19 décembre 2023.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 02 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

• Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.

Délivrances, renouvellement et reprises des concessions :

• Selon le tableau des concessions joint en annexe.
AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_02_0_02-DE
Reçu le 23/02/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L..2122-22 et L..2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR ~~Préfecture~~ marchés publics.

Tableau des concessions.

006-210600185-20240222-2024_02_0_02-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	COMMUNICATION
N° d'enregistrement 2024 / 03 / 0-03	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS » EXPLOITATION DE LA MARQUE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Fort de succès rencontré par l'édition 2023 de l'événement historique « Biot et les Templiers » plébiscitée par 100 000 visiteurs, saluée par les médias locaux, nationaux et internationaux et générant plus d'un million d'euros de retombées économiques indirectes, la Ville de Biot entend promouvoir et préserver l'image dont bénéficie cette manifestation familiale et culturelle.

Au regard des chiffres de fréquentation sur un week-end, « Biot et les Templiers » se hisse aujourd'hui au premier rang des événements de la Côte d'Azur, devant le Carnaval de Nice ou la Fête du Citron de Menton. À l'instar de ces manifestations emblématiques, la Municipalité souhaite développer une stratégie de marque pour assurer une communication maîtrisée permettant le rayonnement et garantissant la qualité de l'image de l'événement « Biot et les Templiers », notamment dans la gestion et la production de produits dérivés (textiles, objets du quotidien, boissons, goodies...).

Dans ce cadre, la Ville de Biot a déposé la marque verbale « Biot et les Templiers » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro d'enregistrement 23 4 929 713.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_03_0_03-DE
Reçu le 23/02/2024

Afin de poursuivre sa politique volontariste en matière de développement économique, la Municipalité souhaite autoriser les entreprises et artisans à exploiter la marque « Biot et les Templiers » et ainsi leur permettre de bénéficier de la notoriété de l'événement tout en encadrant les modalités d'usage de celle-ci.

Ainsi, l'exploitant dénommé « licencié » pourra être autorisé par la Ville de Biot à exploiter la marque « Biot et les Templiers » à des fins commerciales à travers la signature d'un contrat de licence de marque tel que joint en annexe. Ce contrat définit le périmètre d'exploitation, la durée de la licence, le type de produits concernés, les obligations techniques et commerciales de la production du licencié et fixe le tarif de redevance d'exploitation de la marque tel qu'approuvé par le Conseil Municipal.

Il convient donc de fixer le montant de la redevance dont le licencié devra s'acquitter trimestriellement à partir de la signature du contrat de licence de marque et jusqu'à échéance, tel que proposé :

- Redevance de 3% du prix de vente hors taxe pour chaque produit fabriqué sous la marque « Biot et les Templiers ».

Enfin, la Ville de Biot s'engage à publier les modalités du contrat de licence de la marque « Biot et les Templiers » sur les supports de communication digitaux de la commune tel que le site internet afin d'en assurer la publicité. Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée à travers un formulaire dédié, à compléter en ligne. Celles-ci seront étudiées une fois par trimestre, par un comité de sélection composé de représentants du Conseil Municipal, de fonctionnaires de la Ville de Biot et de représentant(s) de troupe(s) de reconstitution historique.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L711-1, L713-1 et L713-2 ;

Vu le dépôt de la marque par la Ville de Biot sous le numéro 23 4 929 713 ;

Vu le certificat d'enregistrement publié au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle n°23/29, vol. II du 21 juillet 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- APPROUVE les termes du contrat de licence de marque joint en annexe.
- FIXE le montant de la redevance d'exploitation de la marque à 3% du prix de vente hors taxe pour chaque produit fabriqué sous la marque « Biot et les Templiers ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence de marque avec les candidats retenus par le comité de sélection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_03_03 DE
 Contrat de licence de marque.
Reçu le 23/02/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 04 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS ATEMS COMPLET ET NON COMPLET - EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 15 février 2024	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	23	15	6	29	0	Le Maire 	
Certifié exécutoire compte tenu de :							
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 23 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 FEV. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 FEV. 2024					

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois

communaux de la façon suivante :
AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_04_1_01-DE
Reçu le 23/02/2024

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur	1	
	Total emplois	1	

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

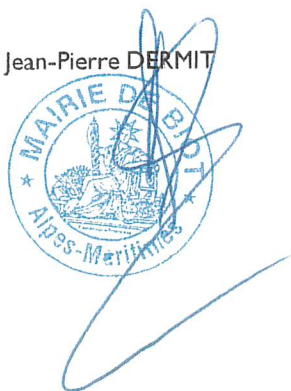
Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_04_1_01-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 05 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le 15 février 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024	Le 23 FEV. 2024			

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
AR Prefecture ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	2	1

Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation TNC (70%)		1
	Adjoint d'animation TC	1	
Total emplois		3	3

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_05_1_02-DE
Reçu le 23/02/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

É X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024/06/2-01	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments

AR Prefecture

sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses

006-210600185-20240222
Reçu le 23/02/2024

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté aux membres du Conseil Municipal ;*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, basé sur le rapport ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-20240222-2024_06_2_01-DE
Rapport sur les orientations budgétaires 2024.
Reçu le 23/02/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 07 / 2-02	ACTUALISATION DES TARIFS – SERVICE PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur PEIGNE François, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de son programme, la Municipalité s'est engagée à placer les enfants au cœur de son projet. Il est important d'offrir un accueil sécurisé et sécurisant aux enfants, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence, et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'activités variées et de qualité pour stimuler leur éveil.

Pour ce faire, la commune investit dans un environnement favorable à l'épanouissement des enfants, des professionnels qualifiés et des activités variées de qualité. L'organisation d'activités adaptées à chaque tranche d'âge est essentielle, favorisant le divertissement tout en contribuant au développement intellectuel, social et émotionnel des enfants.

Cet engagement en faveur du bien-être, de l'épanouissement et du soutien des enfants et des familles s'est déjà concrétisé, sans surcoût, par l'extension des horaires d'accueil des enfants dans les écoles et Accueils de Loisirs Sans Hébergement, un service à la carte pour une prise en compte plus fine des besoins des familles, un engagement des deux centres multi-accueil en faveur d'une école-crèche.

AR Prefecture

Toutefois, la Municipalité est également consciente des défis financiers auxquels la ville est confrontée, et notamment des coûts croissants liés aux initiatives en faveur des enfants et des familles. Aussi, il est proposé d'ajuster les modalités de calcul de la tarification, en accord avec les critères fixés par la Caisse d'Allocations

Familiales (CAF), notre 1^{er} partenaire financier. Cette mesure vise à assurer la pérennité de notre engagement en faveur des enfants et des familles, tout en assurant une contribution juste et équitable de la part de ceux qui bénéficient de ces services.

Pour la Petite Enfance :

La tarification doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le taux de participation familiale par heure facturée aux familles varie selon le nombre d'enfants dans le foyer.

Les ressources mensuelles N-2 des familles sont retenues, encadrées par un plancher et un plafond.

Le gestionnaire peut, en accord avec la CAF, décider d'augmenter ce plafond, ce qui est pratiqué à Biot. Toutefois, depuis 2019, le plafond établi par la CNAF a augmenté chaque année atteignant finalement le niveau de notre plafond alors que celui-ci était initialement plus élevé. Par conséquent, et ce aux fins de tenir compte de ces augmentations, il est proposé de réajuster notre plafond de 6 000 € à 7 000 € de ressources mensuelles à compter du 05 août 2024.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

La commune accueille et organise des activités de loisirs sur les mercredis durant les périodes scolaires ainsi que sur les semaines de vacances scolaires (en fonction d'un calendrier préétablie, disponible au Gupii). Il s'agit d'accueillir des enfants et des jeunes en accueil de loisirs sans hébergement.

Les participations sollicitées auprès des familles pour ces activités sont déterminées en fonction du quotient familial, permettant ainsi au plus grand nombre de pouvoir accéder aux loisirs.

Aussi, aux fins de tenir compte du contexte inflationniste et des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune souhaite réactualiser cette participation tout en conservant un niveau de qualité des services proposés à compter du 08 juillet 2024.

Afin d'assurer la pérennité des activités proposées, ces changements peuvent être traduits de la façon suivante :

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICE / PRODUIT	TARIF AU QF						
		QF Mini	Prix Plancher au 08/07/2024	Prix Plancher au 22/02/2024	QF Maxi	Prix Plafond au 08/07/2024	Prix Plafond au 22/02/2024	Taux d'effort ou Coeff (%)
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs sans hébergement Enfants et adolescents vacances scolaires	300	4,30 €	2,70 €	2 000	20,00 €	18,00 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi matin (7H30 à 13H30)	300	3,30 €	1,69 €	2 000	12,10 €	11,25 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi après midi (13H00 à 18H30)	300	2,15 €	1,35 €	2 000	10,00 €	9,00 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi (7H30 à 18H30)	300	4,30 €	2,70 €	2 000	20,00 €	18,00 €	0,9

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023/08915-07 en date du 19 décembre 2023 portant mise à jour des tarifs communaux ;
- Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de l'Education Jeunesse Loisirs en date du 12 février 2024 ;
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 février 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
AR ~~Préfecture~~ **Préfecture** en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE DE 28 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Anger).
 006-210600185-20240222-2024_07_2_02-DE
 Reçu le 23/02/2024

- APPROUVE la nouvelle tarification des activités de la Petite Enfance à compter du 05 août 2024 et des Accueils de Loisirs sans Hébergement périscolaires et extrascolaires à compter du 08 juillet 2024.
- APPROUVE l'actualisation de l'annexe n°4 du règlement intérieur du GUPIL à compter du 05 août 2024.
- APPROUVE la modification du recueil des tarifs de la commune annexé à la délibération n°2023/089/5-07 en date du 19 décembre 2023.
- APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance (Centre Multi Accueil des Diabiotins et de l'Orange Bleue).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR **Préfecture** Tarifs périscolaires 2024.

Tarifs petite enfance 2024

006-210600185-20240222-2024_07_2_02-DE
Reçu le 23/02/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	FUNÉRAIRE
N° d'enregistrement 2024 / 08 / 3-01	MISE EN PLACE DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur le Maire EXPOSE :

Pour répondre aux attentes des familles, qui s'adressent régulièrement au service funéraire municipal de Biot, en vue d'organiser par avance des funérailles, la ville de Biot souhaite offrir à la population la possibilité de souscrire à une formule de financement en prévision d'obsèques via un contrat de prévoyance obsèques.

Le contrat de prévoyance obsèques, régi notamment par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code des assurances, permet à une personne de prévoir, à l'avance, l'organisation de ses obsèques et d'en assurer le financement. Il doit alors prévoir le détail et le coût de l'ensemble des prestations funéraires à réaliser conformément à l'article L.2223-34-I du CGCT.

Le contrat de prévoyance obsèques proposé par le service funéraire municipal de la ville de Biot permettra à tous d'accéder à un service de qualité qui aura pour vocation d'assurer :

- L'aide, le conseil et le soutien aux adhérents ainsi qu'à leurs bénéficiaires pour la préparation d'obsèques.

AR Prefecture

La garantie du respect des volontés des adhérents quant au choix du mode d'obsèques prévu.

006-210600185-20240303-2024-08-3-01-DE
Reçu le 23/02/2024

Toutefois, la législation en vigueur relative à la gestion des obsèques impose au service funéraire de la ville de Biot d'assurer sa prestation par une convention d'intermédiation d'assurances souscrite auprès d'un organisme

légal de prévoyance. En effet, seuls les professionnels des services funéraires peuvent réaliser des prestations funéraires. Dès lors, pour qu'un service funéraire municipal puisse, en qualité d'opérateur funéraire, distribuer des contrats de prestations d'obsèques encore faut-il qu'il y soit autorisé conventionnellement par un organisme de prévoyance.

Ainsi, dans un souci de développer une offre funéraire municipale d'intérêt général, la ville de Biot a porté son choix sur MUTAC, seule mutuelle nationale exclusivement spécialisée en prévoyance obsèques, le Code de la commande publique n'étant pas applicable à ce type de contrat.

Positionnée durablement dans le paysage funéraire, MUTAC entretient un réseau de partenariats principalement avec les services funéraires publics.

Les conditions de la collaboration entre MUTAC et le service funéraire municipal de Biot sont définies dans la convention de souscription, de distribution et de délégation de gestion annexée en pièce jointe. Cette convention vise à habiliter le service funéraire municipal de la ville de Biot à distribuer des contrats individuels obsèques. En contrepartie de la réalisation des activités correspondant au mandat d'intermédiation et à la délégation de gestion, le service funéraire partenaire perçoit une indemnité égale à 4% du capital assuré pour chaque nouveau contrat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 avec reconduction tacite d'une même durée dans la limite de 4 ans. Elle peut être dénoncée annuellement, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date anniversaire du contrat.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-33, L.2223-33-1, L.2223-34-1 et R.2223-33 ;

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.310-1 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du service funéraire de la ville de BIOT en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise en place d'une distribution de contrats de prévoyance obsèques par la ville de Biot.
- APPROUVE les conditions de la convention de souscription, de distribution et de délégation de gestion de contrats de prévoyance obsèques avec MUTAC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec MUTAC ainsi que tout actes y afférents et notamment les conventions de prévoyance obsèques conclues dans le cadre de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_08_3_01-DE
Reçu le 23/02/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



Pièces jointes :

- Convention de distribution de contrats de prévoyance obsèques.
- Informations des règlements mutualistes des garanties proposées.

AR **Préfecture**

006-210600185-20240222-2024_08_3_01-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 09 / 4-01	CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, N°38

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

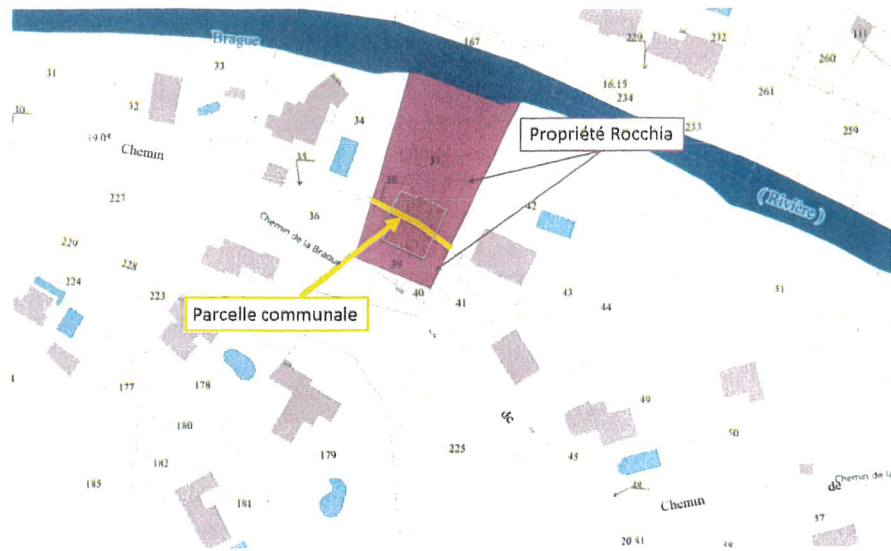
Dans les années 1970, il avait été décidé l'acquisition d'un béal, situé en contrebas de la colline des Clausonnes, afin de s'en servir pour créer un accès carrossable au quartier de la Brague, voie devenue par la suite le chemin communal de la Brague

Cependant, sur une partie de son tracé, la chaussée a été implantée plus haut que l'emprise de l'ancien béal. Les parties non utilisées du béal ont alors été rétrocédées aux propriétaires riverains. Par la suite, des permis de construire ont été délivrés sur ces terrains.

Or, nous nous sommes récemment aperçus que les actes de cession d'une portion de l'ancien béal n'avaient pas tous été formalisés correctement. Aussi, à ce jour, la commune de Biot demeure propriétaire de la parcelle cadastrée section AI, n°38, scindant en deux la propriété de Mme Andrée ROCCHIA, sur laquelle un permis de construire a pourtant été depuis délivré et une maison édifiée.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_09_4_01-DE
Reçu le 23/02/2024



Il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Aussi, en application des accords de l'époque, et bien que la parcelle ait été valorisée à hauteur de 1 800€ par les services du Domaine, je vous propose de céder cette parcelle d'une surface de 23 m² à Madame ROCCHIA à l'euro symbolique.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la délibération en date du 02 novembre 1972, autorisant la création d'un chemin d'accès au quartier de la Brague et l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame de COQUEREAUMONT ;
Vu le permis de construire délivré à Mme ROCCHIA,
Vu l'avis du Domaine disponible auprès de la Direction Générale des Services ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AI, n°38 au prix de 1€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024-09_4_01-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	FONCIER
N° d'enregistrement 2024 / 10 / 4-02	RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DE LA PASSERELLE - MISE A JOUR DU FOND DE PLAN CADASTRAL

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE						
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement du méandre de la Brague et de restauration de zones naturelles d'expansion des crues, le chemin de la Passerelle, impacté par le reprofilage des berges du cours d'eau, a été dévoyé pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

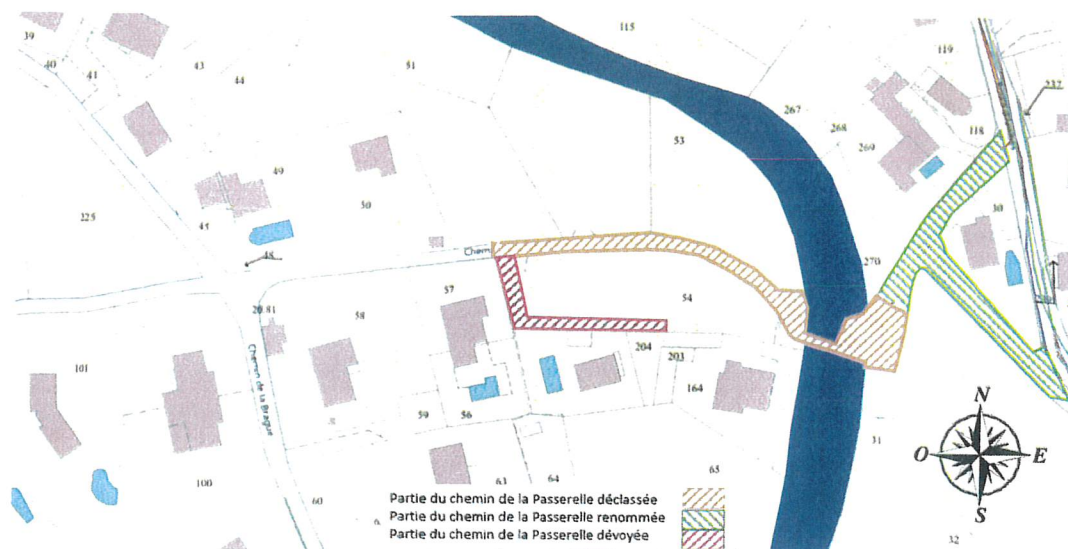
Aussi, la portion de voirie abandonnée n'a, de fait, plus aucune fonction de desserte. Celle-ci a, ainsi, été renaturée.

Par conséquent, il convient de constater la désaffectation de son assiette foncière et de procéder à son déclassement du domaine public routier communal.

Par ailleurs, la continuité du chemin ayant été rompue suite aux inondations de 2015 et afin de faciliter l'identification des propriétés, il apparaît nécessaire de dénommer la portion du chemin de la Passerelle située en rive gauche de la Brague : chemin de la Chapelle Saint-Jean.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_10_4_02-DE
Reçu le 23/02/2024



Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;
Vu le tableau de voirie communale ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;
Considérant la désaffectation de la partie Ouest du chemin de la Passerelle ;
Considérant que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- CONSTATE la désaffectation du tronçon Est du chemin de la Passerelle, à partir de la parcelle cadastrée section AI, n°54.
- DECIDE le déclassement d'un tronçon d'environ 115 ml du chemin de la Passerelle.
- DECIDE de renommer la portion de chemin située à l'Est de la Brague chemin de la Chapelle Saint-Jean.
- DEMANDE la mise à jour du fond de plan cadastral.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT
AR Préfecture

Laura PAVAN

006-210600185-20240222-2024-04_02-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	FONCIER
N° d'enregistrement 2024 / 11 / 4-03	MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M.-CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Le tableau des voiries communales a été approuvé par délibération en date du 26 janvier 2012.

En 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour y intégrer le chemin des Jardins d'Isis, la route de l'Agasse et l'ancien chemin de Biot à Grasse, classés partiellement en voies communales par délibération en date du 05 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui de modifier une nouvelle fois ce tableau pour y ajouter les éléments suivants :

- Mise à jour de la nouvelle assiette foncière du chemin de la Passerelle ;
- Ajout du nouveau chemin de la Chapelle Saint-Jean ;
- Ajout du chemin de la Chèvre d'Or qui avait été omis lors de l'approbation du tableau initial suite à une erreur matérielle ;

AR La longueur de voirie communale est de 32 227 mètres linéaires lors de l'approbation du tableau de classement des voiries communales. Elle est désormais de 33 458 mètres linéaires.

006-210600185-20240222-2024_11_4_03-DE
Reçu le 23/02/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2012/14/3-07 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 portant adoption du tableau de classement de la voirie communale et inventaire des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2022/10/5-01 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 portant classement de parcelles dans le domaine public routier et mettant à jour le tableau de voirie ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE la mise à jour du tableau des voies communales conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

AR ~~Préfecture~~

006-210600185-20240222-2024_11_4_03-DE Tableau de classement de voirie mis à jour.
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	FONCIER
N° d'enregistrement 2024 / 12 / 4-04	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAËN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2023 de la Ville de Biot est retracé dans le tableau récapitulatif, ci-annexé, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_12_4_04-DE
Reçu le 23/02/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Biot annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

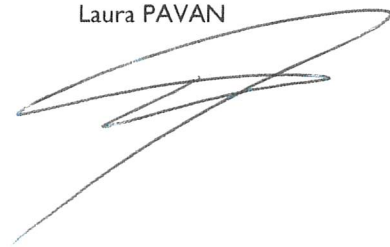
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



Laura PAVAN



AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-20240222-2024_12_4_04-DE
Reçu le 23/02/2024

Tableau récapitulatif




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	OPERATIONS FAÇADES
N° d'enregistrement 2024 / 13 / 6-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 6 RUE DU MITAN, PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°200

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200, par Madame Aude MOYNE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 13 717 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $13\,717\text{ €} \times 30\% = 4\,115,10\text{ €}$;
- Montant de la subvention : 4 115,10 euros TTC.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_13_6_01-DE
Reçu le 23/02/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;
Vu la déclaration préalable n°00601823B0004 déposée en mairie le 11 janvier 2023, portant sur le ravalement de façades de l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601823B0004 en date du 7 février 2023 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Aude MOYNE, d'une subvention d'un montant de 4 115,10 € (quatre-mille-cent quinze euros et dix centimes) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



Pièces jointes :
AR - **Préfecture**

Fiche de conformité de l'architecte conseil.

006-210600185-02-2024-2024-13_6_01-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	TOURISME
N° d'enregistrement 2024/14/7-01	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2024 » – TARIFS OBJETS PROMOTIONNELS - PUBLICITAIRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE				
Le 23 FEV. 2024	Le 23 FEV. 2024	Le 23 FEV. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'arts, rapporteur, EXPOSE :

Après neuf ans d'absence, la manifestation historique et culturelle « Biot et les Templiers » rééditée en 2023, a été plébiscitée par 100.000 visiteurs locaux, nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang de premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur en un week-end. Face à un tel succès et pour continuer à ancrer cet événement dans le calendrier événementiel du département, la Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 05, 06 et 07 avril 2024 en proposant une programmation de qualité, entièrement gratuite.

Compte tenu de la notoriété de l'événement, face aux nombreuses sollicitations extérieures et considérant que la marque « Biot et les Templiers » a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la Ville de Biot souhaite proposer à la vente des objets promotionnels et publicitaires dits « goodies ».

Ces objets promotionnels et publicitaires seront porteurs de la marque « Biot et les Templiers ». Ils permettront de favoriser l'essor et le « voyage » de la marque « Biot et les Templiers » au-delà des frontières communales et ainsi valoriser l'image de la commune.

AR Préfecture

006-210600185-2
Reçu le 23/02/2024
Pour se faire, les objets et goodies suivants seront mis à la vente par la Ville de Biot au sein de l'Office de Tourisme tout au long de l'année et sur les points d'information touristique lors des événements :

- Porte-clé bois – prix 2,50 euros
- Couverts en bois – prix 4,00 euros
- Planche à découper en bois – prix 6,00 euros
- Jeu casse-tête en bois – prix 6,50 euros
- Porte-monnaie en liège – prix 7,50 euros
- Puzzle en bois – prix 4,50 euros
- Flûte en bois – prix 5,00 euros
- Crayon de papier en bois – 2,00 euros
- Carnet d'écriture – prix 3,00 euros
- Jeux de construction en bois – prix 8,00 euros
- Magnét aimanté pense-bête bois – prix 6,00 euros
- Bougie en bois – prix 5,50 euros
- Jeu de pièces en bois – 5,50 euros
- Tote-bag en tissu – prix 3,50 euros
- Corne à boire – prix 21,00 euros
- Gourde en cuir – prix 16,00 euros
- Pendentif Templiers – prix 15,00 euros
- Poncho – prix 6,50 euros
- Tasse en bois – prix 6,50 euros
- Bière artisanale 33cl « Biot et les Templiers » – 6,50 euros

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et R.1617-1 à R.1617-10 ;

Considérant le dépôt de la marque « Biot et les Templiers » auprès de l'INPI ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M.Malherbe),

- FIXE la liste des objets promotionnels logotypés « Biot et les Templiers » telle que présentée ci-avant.
- APPROUVE les tarifs des objets promotionnels logotypés « Biot et les Templiers » tels qu'énoncés dans la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_14_7_01-DE
Reçu le 23/02/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024	ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
N° d'enregistrement 2024 / 15 / 8-01	BIOT ET LES TEMPLIERS 2024 – MODALITÉS DES PARRAINAGES ET DES MÉCÉNATS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoins au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot entend reconduire les 5, 6 et 7 avril 2024 la manifestation historique « Biot et les Templiers » et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite.

L'an dernier, plusieurs acteurs économiques avaient manifesté leur intérêt auprès de la Ville de Biot aux fins d'être partenaires de la manifestation et de bénéficier ainsi de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires. Au regard du succès de l'édition 2023, les acteurs économiques ont renouvelé leur intérêt à s'associer à cet événement d'envergure.

L'accompagnement des partenaires économiques peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_15_8_01-DE
Reçu le 23/02/2024

S'agissant du parrainage, plusieurs offres sont proposées :

- Pack Sénéchal d'une valeur de 12 000 euros comprenant :
 - o 8 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival.
 - o Prêt de costumes médiévaux les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 4 stationnements privilégiés les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o Mise à disposition d'un accompagnateur dédié.
 - o Dîner médiéval pour 12 personnes, le samedi soir pendant le spectacle concocté par un chef étoilé Michelin.
 - o 12 accès VIP en loge partenaires durant le festival de 10h à 19h le samedi et le dimanche.
 - o 2 invitations à la conférence de presse.
 - o Visibilité exceptionnelle de la marque ou de l'entreprise avec une association d'image autour du plan de communication : représentation sur tous les supports de communication et sur l'écran géant de la Fontanette pendant l'événement.

- Pack Commandeur d'une valeur de 7 000 euros comprenant :
 - o 4 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival, le vendredi soir.
 - o Prêt de costumes médiévaux les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 3 stationnements privilégiés les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o Mise à disposition d'un accompagnateur dédié.
 - o 8 accès VIP en loge partenaires durant le festival de 10h à 19h le samedi et le dimanche.
 - o Représentation de l'entreprise ou de la marque sur tous les supports de communication.

- Pack Seigneur d'une valeur de 3 000 euros comprenant :
 - o 2 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival.
 - o 1 stationnement privilégié les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 1 accompagnateur.
 - o Représentation de l'entreprise ou de la marque sur certains supports de communication.

Les parrains sollicitant au moins deux packs bénéficieront d'une remise de 10%.

S'agissant du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25% du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25% soit respectée.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 236 bis ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;
Considérant l'intérêt des acteurs économiques pour la manifestation « Biot et les Templiers 2024 » ;
Considérant que l'article 236 bis du code général des impôts dispose qu'ouvre droit à une réduction d'impôts les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général pour des activités ayant notamment un caractère culturel ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),**

- **APPROUVE** les modalités de parrainages et de mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_15_8_01-DE
Reçu le 23/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240222-2024_15_8_01-DE
Reçu le 23/02/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
N° d'enregistrement 2024/16/8-02	« BIOT ET LES TEMPLIERS 2024 » - TAVERNES ET BREUVAGES - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 15 février 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	6	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		Le 23 FEV. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot entend reconduire la manifestation « Biot et les Templiers » les 5, 6 et 7 avril 2024 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite.

Aussi, au regard du succès de l'édition 2023 portant l'affluence à 100 000 visiteurs, il a été décidé de densifier l'offre de restauration existante pour répondre aux besoins du public, en complément de l'offre existante et également de leur proposer une immersion culinaire dans l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle.

La commune a donc lancé un appel à candidatures en vue de l'exploitation de tavernes et de breuvages. Les tavernes proposeront de la restauration rapide sur la thématique médiévale, sur place ou à emporter tandis que les breuvages proposeront uniquement de la vente de boissons sur place ou à emporter.

Trois lots ont été identifiés.

AR Prefecture tavernes, site de la Fontanette ; du 05 avril 2024 à 18h00 au 07 avril 2024 à 18h30 (quatre emplacements à pourvoir)

006-210600185-20240222-2024_16_8_02 DE
Reçu le 23/02/2024

- Lot 2 : taverne, site de Biot Village, du 06 avril 2024 à 10h00 au 07 avril 2024 à 18h30 (un emplacement à pourvoir)
- Lot 3 : breuvages, site de la Fontanette, du 05 avril 2024 à 18h00 au 07 avril 2024 à 18h30 (deux emplacements à pourvoir)

L'appel à candidatures a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2024 à 12h00.

Les modalités de participation étaient les suivantes :

Candidatures éligibles :

Les candidatures étaient ouvertes aux seuls professionnels de la restauration pour les tavernes et aux professionnels de la restauration ainsi qu'aux associations à but non lucratif, en règle avec la législation en vigueur pour les breuvages.

Critères de sélection :

Les candidatures ont été analysées au regard de deux critères pondérés de la façon suivante :

- Le critère prix 40%
- Le critère qualité 60 %

➤ Critère prix :

S'agissant du critère prix, la pondération est identique pour les tavernes et les breuvages. Il s'apprécie au regard du montant de la redevance que le candidat entend verser à la Ville de Biot dans le cadre de l'exploitation de son breuvage ou de sa taverne et ce dans la limite des montants fixés à :

- Lot 1 : 2 500 euros
- Lot 2 : 750 euros
- Lot 3 : 500 euros

Le montant de la redevance proposé par le candidat pouvait être supérieur au montant indiqué ci-dessus mais en aucun cas inférieur.

➤ Critère qualité

S'agissant des tavernes, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :

- 15% pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIII^{ème} siècle ;
- 15% pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
- 10% pour la décoration de la taverne au regard de l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
- 15% pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation ;
- 5% pour la démarche environnementale dédiée à l'exécution de la prestation.

S'agissant des breuvages, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :

- 20% pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIII^{ème} siècle ;
- 20% pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
- 10% pour la décoration du breuvage au regard de l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
- 10% pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation.

Comité de sélection :

Le comité de sélection composé de deux élus, d'un professionnel de la restauration, d'un représentant d'association médiévale et d'un fonctionnaire s'est réuni le 14 février 2024.

AR Préfecture

19 dossiers ont été reçus. 4 dossiers ont été déclarés irrecevables. Un candidat s'est désisté.
6 offres ont été présentées pour le lot numéro 1, 4 offres ont été présentées pour le lot numéro 2 et 4 offres ont été présentées pour le lot numéro 3.

006-210600185-20240223_008
Reçu le 23/02/2024

Aux termes de l'analyse du comité de sélection et au regard des critères de sélection et de la pondération établie, il est proposé d'approuver le montant des redevances pour l'exploitation des tavernes (lots 1 et 2) et des breuvages (lot 3), tels que suit :

- Lot numéro 1 (quatre emplacements de tavernes à la Fontanette)
 - o So Beach pour un montant de 2 500 euros + 3% du chiffres d'affaires avec un minimum garanti de 500 euros.
 - o Les Gourmettes Traiteur pour un montant de 2 500 euros.
 - o Les Terrailleurs pour un montant de 2 500 euros.
 - o Créatis Design Web Show – La Rêverie pour un montant de 2 500 euros.
- Lot numéro 2 (un emplacement de taverne au village)
 - o SAS Pizza Renato pour un montant de 4 000 euros.
- Pour le lot numéro 3 (deux emplacements de breuvage à la Fontanette)
 - o BAM pour un montant de 1 200 euros.
 - o Les Terrailleurs pour un montant de 500 euros.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Considérant la nécessité de renforcer l'offre de restauration durant l'événement « Biot et les Templiers 2024 » ;
Considérant l'appel à candidatures en date du 02 janvier 2024 ;
Considérant l'analyse des candidatures reçues ;
Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des tavernes et des breuvages dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2024 » tels que définis ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean Pierre DERMIT

Laura PAVAN

